

Règlement de la Tombola – 20^e Anniversaire du CoxShow (2027)

Association Indépendance Cox – Loi 1901

Siège social : Mr Thierry Peter, 27 rue du Climont, 67120 Molsheim

Adresse de l'association : Mr Alain Boos, 6 rue Louis Pasteur, 67640 Fegersheim

Article 1 – Organisation

L'association Indépendance Cox, déclarée le 05/02/2010 à Molsheim, et dont les statuts ont été révisés en date du 18 février 2024, organise une tombola dans le cadre de son évènement annuel, le CoxShow, qui se tiendra du 04 au 06 juin 2027.

Article 2 – Autorisation administrative

La tombola est organisée conformément à l'autorisation délivrée par la Préfecture de Molsheim. Une copie de cette autorisation a été transmise à la mairie de Molsheim.

Article 3 – Vente des billets et tirage

La vente des billets s'effectue :

- en prévente en ligne dès la fin du CoxShow 2026,
- puis sur place à partir du 04 juin 2027 à 14h, jusqu'au 06 juin 2027 à 14h, au stand de l'association.

Un total de **2000 billets** est mis en vente : **1500 billets en ligne** dès septembre 2026, et **500 billets en ligne** durant les jours du meeting.

Le prix du billet est fixé à **15 €**. Chaque fiche devra comporter les informations suivantes : nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone du participant.

Le tirage au sort aura lieu **le dimanche 06 juin 2027 à 15h**, en public, sur la place du centre-ville de Molsheim, dans un espace dédié. Le tirage sera effectué par **le maire de Molsheim, l'un de ses conseillers municipaux ou tout autre personne assermentée**.

Article 4 – Conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne majeure à la date de début de la vente.

Ne peuvent pas participer : tous les membres cotisant de l'association Indépendance Cox

Toute personne munie d'un billet est invitée au tirage. Aucune réclamation ne sera acceptée après celui-ci.

Article 5 – Modification du tirage

L'association Indépendance Cox se réserve le droit de modifier la date ou le lieu du tirage. Toute modification fera l'objet d'un affichage au stand du club.

Article 6 – Description du lot

Le lot mis en jeu est une Volkswagen Type23, **Combi Riviera de 1972**, genre national VASP, conforme à la réglementation en vigueur et disposant d'un contrôle technique valide. Numéro de châssis : 2322078223

Article 7 – Remise du lot

La prise de possession du véhicule par le gagnant, se fera sur présentation d'une attestation d'assurance et de la rédaction du certificat de cession.

Article 8 – Publication du résultat

Le nom du gagnant sera publié sur le site Internet de l'évènement et sur la page Facebook officielle « www.facebook.com/CoxShow ».

Article 9 – Droit à l'image

L'association Indépendance Cox se réserve le droit d'utiliser l'image du gagnant pour ses communications et opérations promotionnelles.

Article 10 – Disponibilité du règlement

Le règlement est disponible en téléchargement libre sur le site Internet de l'évènement et sur simple demande auprès de l'organisateur.

Article 11 – Cas de force majeure

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger ou annuler la tombola en cas d'événement indépendant de sa volonté.

Article 12 – Conservation du lot

Le gagnant s'engage à conserver le véhicule pendant **1 an et 1 jour** avant toute revente, afin de préserver l'esprit associatif et commémoratif de l'événement.

Article 13 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis exclusivement à la législation française.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation à la tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que la signature d'une décharge de responsabilité par le gagnant, décharge qui concerne l'état du véhicule, la responsabilité en cas d'usage etc.

Article 15 – Affectation des bénéfices

Les profits réalisés par l'association à l'occasion de la tombola ont pour objectif de couvrir les frais logistiques du CoxShow et de financer l'organisation et la promotion des événements futurs. Aucun bénéfice n'est redistribué.

Rédigé le 03/08/2026

Alain Boos, président de l'association Indépendance Cox

Représenté par le trésorier de l'association, membre du bureau, Mr Martial Hum